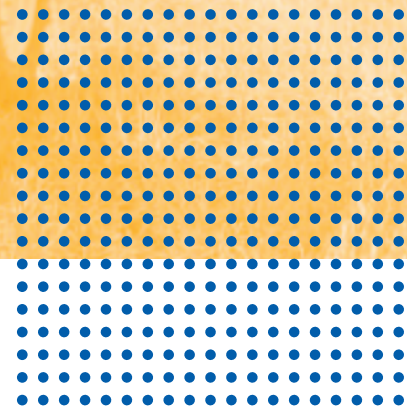


Agriculture raisonnée et Santé Sécurité au Travail



Dossier technique n° 19



L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services

SOMMAIRE

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Qu'est ce l'agriculture raisonnée ?..... | 3 |
| 1.1 | Une démarche qualité globale..... | 3 |
| 1.2 | Une certification reconnue par la loi Française..... | 3 |
| 2 | Quelle place de l'agriculture raisonnée dans les démarches qualité en exploitation agricole ?..... | 4 |
| 2.1 | Evolution du nombre d'exploitations agricoles qualifiées Agriculture Raisonnée | 4 |
| 2.1.1 | Des productions plus concernées par la qualification Agriculture Raisonnée.. | 5 |
| 2.1.2 | Des départements plus concernés par l'Agriculture Raisonnée..... | 5 |
| 3 | Les principaux acteurs de l'Agriculture Raisonnée | 6 |
| 3.1 | La Commission Nationale de l'Agriculture Raisonnée et de la qualification des exploitations (CNAR) | 6 |
| 3.2 | La commission régionale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations (CRAR) | 6 |
| 3.3 | Les organismes certificateurs..... | 7 |
| 3.4 | Les structures relais..... | 7 |
| 3.5 | L'association Forum de l'Agriculture Raisonnée et Respectueuse de l'Environnement (FARRE) | 7 |
| 4 | Le référentiel qualité | 8 |
| 4.1 | Les exigences..... | 9 |
| 4.2 | Le contrôle des exploitations..... | 12 |
| 5 | Les exigences santé sécurité au travail en Agriculture Raisonnée..... | 13 |
| 5.1 | Offre de formation MSA pour répondre aux exigences (8, 3 et 4) relatives à la santé sécurité au travail..... | 13 |
| 5.1.1 | L'exigence 8..... | 13 |
| 5.1.2 | L'exigence 3 et l'enjeu environnemental territorial « pollution de l'eau par les produits phytosanitaires » | 15 |
| 5.1.3 | L'exigence 4 « s'il existe une activité d'élevage, suivre dans les deux ans qui suivent la qualification, une formation spécifique sur le bien être des animaux destinée à actualiser les connaissances de l'éleveur sur l'évolution réglementaire et des techniques » | 16 |
| 5.2 | Mise en place d'un réseau de spécialisation FARRE MSA sur l'amélioration des conditions de travail en exploitation agricole par une démarche de prévention des risques professionnels | 17 |

Depuis avril 2002, la MSA a vu ses missions de service public changées avec la mise en place de la prévention des risques professionnels pour les exploitants agricoles (voir annexe 1). Les démarches qualité représentent une porte d'entrée intéressante pour développer des actions de prévention. En effet, le caractère volontaire de la démarche qualité montre un souhait de progrès qui anime les exploitants dans leurs pratiques et leurs conditions de travail ainsi que celles de leurs salariés. La démarche Agriculture Raisonnée, se distingue des autres démarches reconnues par l'Etat par la prise en compte de la santé sécurité au travail, donc des risques professionnels, c'est pourquoi la MSA s'est positionnée pour accompagner les exploitants agricoles dans la mise en œuvre des exigences du référentiel national relatives aux aspects santé sécurité au travail.

Ce guide technique a pour objectif de faire un point d'étape tant sur la démarche agriculture raisonnée que sur les actions réalisées par les MSA pour développer les aspects santé-sécurité au travail dans cette démarche.

Les 6 années écoulées permettent aussi à la MSA de donner des pistes d'évolution du référentiel national Agriculture Raisonnée.

1 En quoi consiste l'agriculture raisonnée ?

1.1 Une démarche qualité globale

L'agriculture raisonnée est une démarche qualité pour les exploitations agricoles, quelque soit la filière de production. Elle s'intéresse à la gestion globale de l'exploitation et s'appuie sur les aspects économiques, environnementaux et sociaux. L'agriculture raisonnée est donc une approche systémique de l'exploitation agricole.

En respectant l'ensemble des exigences du référentiel Agriculture Raisonnée, l'exploitant :

- assure une traçabilité de ses pratiques via un système d'enregistrements et de suivi des opérations ;
- respecte l'environnement avec des pratiques raisonnées de fertilisation, de traitement phytosanitaire et de gestion de l'ensemble de déchets ;
- assure un maintien de la biodiversité et ainsi contribue à la protection du paysage ;
- assure un bien être des animaux ;
- améliore ses conditions de travail ainsi que celles des salariés.

1.2 Une certification reconnue par la loi Française

La certification est une procédure qui permet d'attester qu'une exploitation satisfait aux exigences contenues dans le référentiel national de l'Agriculture Raisonnée.

Depuis le 10 mai 2001, l'agriculture raisonnée bénéficie d'un cadre légal clair précisé dans l'article L.640 3 du Code Rural. Le Décret n° 2002- 631 paru au Journal officiel du 28 Avril 2002 définit l'agriculture raisonnée comme suit : « **Les modes de production raisonnés en agriculture consistent en la mise en œuvre, par l'exploitant agricole sur l'ensemble de l'exploitation dans une approche globale de celle-ci, de moyens techniques et de pratiques agricoles conformes aux exigences du référentiel de l'agriculture raisonnée** ».

La décision de demander la certification appartient à l'agriculteur.

1.3 Quels intérêts pour l'exploitant agricole d'être certifié Agriculture raisonnée ?

-**bénéfice d'un étiquetage spécifique des produits.** Toutefois, cette démarche ne bénéficie pas de logo, comme pour l'agriculture biologique ou label rouge car ce n'est pas une démarche qualité produit. De ce fait l'identification des produits issus d'une exploitation certifiée Agriculture Raisonnée par les consommateurs reste difficile.

- des contrôles PAC moins fréquents**
- outil de communication auprès des consommateurs

2 Quelle place pour l'agriculture raisonnée dans les démarches qualité en exploitation agricole ?

Il existe de nombreuses démarches qualité volontaires pour les exploitations agricoles que l'on peut les classer par deux entrées :

- l'objet de la démarche : soit le produit soit le système exploitation ;
- le processus : soit la certification soit la qualification

| | Exploitation | Produit |
|----------------------------|--|---|
| Procédure de certification | Agriculture raisonnée HVE (dans le futur) | Label Rouge Agriculture Biologique Agriconfiance CCP IGP GLOBAL GAP |
| Procédure de qualification | | Charte de bonnes pratiques d'élevage AOC AOP Terra vitis Cahier des charges Danone lait Chartes Arvalis Céréales Protéagineux |

On parle de **certification** pour une procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite d'un produit, processus ou service conforme aux exigences spécifiées dans une norme (décret 25/05/02, ISO guide 2 : 1996). On parle de **qualification** comme un processus démontrant qu'une entité est capable de répondre aux exigences spécifiées. La qualification atteste les compétences de professionnels dans l'exercice de leur métier. Les professions ont rédigé elles mêmes les règles d'obtention, validé par les pouvoirs publics.

A l'heure actuelle, seule la démarche agriculture raisonnée concerne le mode de gestion de l'exploitation agricole. La certification Haute Valeur Environnementale (HVE), issue des conclusions du Grenelle de l'environnement n'a pas encore de référentiel reconnu par la loi française et se présenterait comme une démarche globale de gestion de l'exploitation dans un souci de respect de l'environnement. Le volet social ne serait pas concerné par la démarche HVE.

Une exploitation agricole peut être qualifiée ou certifiée pour différentes démarches qualités. Par exemple une exploitation agricole peut être certifiée Agriculture Raisonnée et certifiée Agriculture Biologique.

2.1 Evolution du nombre d'exploitations agricoles qualifiées Agriculture Raisonnée

En octobre 2004, 364 exploitations agricoles ont été certifiées. L'objectif de l'Etat est une certification de 50% des exploitations agricoles françaises en 2008.

En décembre 2007, on compte 2622 exploitations certifiées. L'objectif est donc loin d'être atteint. Une aide de 1000 € a été accordée pour aider les exploitations à payer l'audit de certification en 2006 et 2007, ce qui a permis une légère augmentation mais loin d'être suffisante pour atteindre l'objectif de l'Etat.

3 Les principaux acteurs de l'Agriculture Raisonnée

3.1 La Commission Nationale de l'Agriculture Raisonnée et de la qualification des exploitations (CNAR)

Cette commission nationale a pour rôles :

- L'évolution du référentiel Agriculture Raisonnée,
- L'agrément des organismes certificateurs,
- Le contrôle du fonctionnement du dispositif,
- L'appui aux Commissions Régionales de l'Agriculture Raisonnée.

Sa composition est légiférée par décret (décret n° 2002-631 du 25 avril 2002) et par arrêté (du 30 avril 2002 modifié par l'arrêté du 3 mai 2007). Les membres de la commission sont élus pour une durée de 3 ans. La composition a uniquement été renouvelée en 2004 et rassemble 34 membres. Son président actuel est Antoine Herth.

La Cnar est composée de deux sections :

- l'une en charge du référentiel de l'agriculture raisonnée (SER) : elle est chargée de donner son avis aux ministres chargés de l'agriculture et de la consommation sur les projets de modification du référentiel de l'agriculture raisonnée. Le président de la SER est Jean Salmon.

- l'autre en charge du domaine de l'agrément des organismes certificateurs (SOC) : elle est chargée de donner son avis aux ministres chargés de l'agriculture et de la consommation sur les demandes d'agrément des organismes certificateurs. Le président de la SOC est Pierre Eric Rosenberg.

Les sections de la CNAR comprennent des représentants des organismes certificateurs agréés, des producteurs agricoles, des salariés agricoles, des fournisseurs, des transformateurs, des distributeurs, des artisans, des négociants, des consommateurs, des utilisateurs, de l'administration, ainsi que des personnalités qualifiées.

La CCMSA a fait une demande officielle auprès du Ministère de l'Agriculture pour siéger à la CNAR lors du renouvellement des sièges en 2004 et n'a pas obtenu de siège car les personnes qualifiées sont essentiellement des spécialistes des questions de l'environnement.

→ Une demande serait à rédiger pour le renouvellement de la CNAR et de ses sections.

3.2 La commission régionale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations (CRAR)

La CRAR est chargée d'examiner toutes les questions relatives à l'agriculture raisonnée qui lui seraient soumises par le préfet de région et relevant du niveau régional.

Elle est notamment chargée d'identifier les enjeux environnementaux propres aux différentes zones géographiques et de proposer les exigences territoriales propres à des zones géographiques définies en fonction de leurs enjeux environnementaux.

Ces exigences territoriales ont été arrêtées via l'arrêté du 20 avril 2005 modifiant l'arrêté du 30 avril 2002 relatif au référentiel de l'agriculture raisonnée.

3.3 Les organismes certificateurs

Ces structures indépendantes réalisent les audits de certification Agriculture Raisonnée. Pour ce faire, les organismes certificateurs, avant de réaliser des audits agriculture raisonnée, doivent répondre à plusieurs exigences :

- être accrédités par le COFRAC (Comité Français d'accréditation) qui garantit leur impartialité, leur indépendance et leur compétence,
- être agréés par la CNAR (Commission nationale de l'agriculture raisonnée),

Une fois ces étapes passées, un arrêté d'agrément est publié, désignant les organismes certificateurs qui peuvent attribuer la certification agriculture raisonnée.

La note de doctrine 2003-3 élaborée par la SOC donne un ensemble de critères minimaux exigés aux auditeurs pour réaliser des audits d'exploitations au titre de l'agriculture raisonnée.

Ainsi les auditeurs doivent avoir comme formation minimale un BTS agricole ou équivalent ou une expérience professionnelle justifiée. Plusieurs formations sont aussi demandées, dont la preuve que les auditeurs aient suivi une **formation relative à la santé et sécurité du personnel**.

La MSA 10-52 a été amenée à réaliser une formation à la santé-sécurité au travail pour 6 auditeurs de l'organisme certificateur TERRAE.

La liste des organismes certificateurs habilités est en annexe 2.

3.4 Les structures relais

L'organisme certificateur peut confier à une structure relais différentes missions (définies par l'article 18 du décret du 25 avril 2002) qui sont :

- l'information des candidats à la qualification sur la procédure de qualification ;
- la réception des demandes de qualification ;
- la programmation des audits et des contrôles ;
- la mise à disposition d'auditeurs pour la réalisation des audits.

La structure relais doit être une structure identifiée sans fonction commerciale en particulier lorsqu'elle dépend d'une organisation en lien direct avec les exploitations agricoles. Un contrat documenté est établi entre l'organisme certificateur et la structure relais ou, le cas échéant, l'organisation dont elle dépend.

3.5 L'association Forum de l'Agriculture Raisonnée et Respectueuse de l'Environnement (FARRE)

L'association FARRE a été créée en 1993 pour faire connaître et promouvoir l'agriculture raisonnée, bien avant la reconnaissance par la loi française de cette démarche. C'est un forum interprofessionnel au sein duquel chacun peut poser ses questions, proposer des réponses, partager des expériences.

FARRE compte aujourd'hui près de 1000 membres, issus d'horizons divers : organismes du monde agricole et agro-alimentaire, environnemental, de la santé humaine et animale,

entreprises de l'amont et de l'aval de l'agriculture et bien sûr des agriculteurs. En 2006, la MSA a souhaité développer son partenariat avec FARRE et est devenu membre actif.

Dans les départements et régions de France, des comités ou des associations FARRE se constituent et animent les réseaux d'exploitations agricoles FARRE.

L'association nationale FARRE a mis en place des réseaux de spécialisation avec les membres de l'association pour réfléchir et innover sur un thème spécifique. Les objectifs de ces réseaux sont de :

- créer un espace d'échanges pour progresser techniquement
- créer un espace de communication et de sensibilisation
- créer un espace d'expérimentation

Ces réseaux s'appuient sur des exploitants agricoles agréée ferme de référence. L'acceptation ou non d'un agriculteur dans le réseau Farre se fait au vu de son dossier de candidature et du compte rendu des instances de Farre. L'agrément est délivré pour une période de 3 ans.

Tout agriculteur membre du réseau des Fermes de rencontre Farre a signé la charte dans laquelle il s'engage à :

- être qualifié au titre de l'agriculture raisonnée
- adhérer aux principes et à la philosophie de Farre
- communiquer sur ses pratiques et son métier d'agriculteur

La liste des exploitations de référence es consultable sur le site de l'association FARRE à l'adresse suivante (http://www.farre.org/index.php?id=visite_fermes) et rassemble plus de 250 exploitations.

A l'heure actuelle, 5 réseaux de spécialisation ont été mis en place et regroupe entre 10 et 40 agriculteurs de référence FARRE.

| Nom du réseau de spécialisation | Membre FARRE initiateur du réseau de spécialisation |
|--|---|
| Bonnes pratiques de protection des cultures | UIPP |
| "Bonnes pratiques de fertilisation" | UNIFA |
| "Amélioration de la biodiversité" | Ligue de protection des oiseaux |
| Améliorer les conditions de travail sur l'exploitation agricole | CCMSA |
| Machinisme et environnement | Syndicat général des constructeurs de tracteurs et machines agricoles (SYGMA) |

Les informations relatives à l'agriculture raisonnée (textes réglementaires, instances, actualités, référentiel national, plan de contrôle des audits,...) ainsi que sur le fonctionnement de l'association FARRE sont consultables à l'adresse Internet suivante : <http://www.farre.org>

4 Le référentiel qualité national

Le référentiel se définit comme un document arrêté par décisions conjointes des ministères chargés de l'agriculture et de la consommation et publié au JORF. Il contient l'ensemble des exigences contrôlées par les organismes certificateurs dans le cadre de la certification.

Le Référentiel national de l'agriculture raisonnée a fait l'objet d'un premier arrêté du 30 avril 2002 et publié au Journal Officiel du 4 mai 2002. Il a fait l'objet également d'arrêtés modificatifs en date du 20 avril 2005 (publié au Journal officiel du 28 mai 2005) et du 5 février 2007 (publié au Journal officiel du 14 février 2007).

4.1 Les exigences

Le référentiel comporte plus d'une centaine d'exigences nationales ainsi que des exigences territoriales émanant des CRAR. Les exigences sont regroupées en thèmes (référentiel téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.farre.org/fileadmin/medias/PDF/referentielAR2007.pdf>).

| Thèmes | Nombre d'exigences |
|--|------------------------------------|
| Connaissance de l'exploitation et de son environnement | 5 exigences dont 1 réglementaire |
| Traçabilité des pratiques | 2 exigences |
| Santé et sécurité au travail | 3 exigences |
| Gestion des sols | 4 exigences dont 3 réglementaires |
| Fertilisation minérale et organique | 19 exigences dont 4 réglementaires |
| Protection des cultures | 16 exigences dont 9 réglementaires |
| Irrigation | 5 exigences dont 2 réglementaires |
| Identification des animaux et des produits | 2 exigences réglementaires |
| Santé des animaux | 13 exigences dont 9 réglementaires |
| Alimentation des animaux | 8 exigences dont 4 réglementaires |
| Bien être des animaux | 6 exigences dont 5 réglementaires |
| Hygiène | 11 exigences dont 9 réglementaires |
| Gestion des déchets de l'exploitation | 8 exigences dont 7 réglementaires |
| Paysages et biodiversité | 5 exigences dont 2 réglementaires |

Seules 5 régions ont rédigé des exigences territoriales selon 4 enjeux environnementaux :

- pollution de l'eau par les produits phytosanitaires,
- pollution de l'eau par les nitrates,
- érosion des sols,
- enjeu paysage et biodiversité.

Il est intéressant de voir pour le premier enjeu environnemental qu'un lien a été fait avec les aspects santé sécurité de l'utilisation des produits phytosanitaires. Ceci se concrétise par une précision sur l'exigence 3 dans laquelle est clairement demandé que la formation insère la toxicité et la dangerosité des produits phytosanitaires.

→ Possibilité pour les MSA d'insérer la partie du programme de formation relatif aux aspects santé sécurité de l'utilisation des produits phytosanitaires. Pour ce faire, la DRAF¹ (service SRPV²) est la structure à contacter.

¹ DRAF : direction régionale de l'agriculture et de la forêt

² SRPV : service régional de la protection des végétaux

Exigences territoriales

| Régions | Enjeu environnemental | Exigence territoriale |
|------------------|--|---|
| Centre | Enjeu pollution de l'eau par les produits phytosanitaires | La formation prévue par l'exigence 3 du référentiel comporte un module spécifique aux produits phytosanitaires, incluant les aspects toxicité et dangerosité des produits, validé par la direction régionale de l'agriculture et de la forêt. Cette mesure ne s'applique pas aux exploitations déjà qualifiées ayant satisfait à l'exigence au 31 décembre 2004. |
| Poitou Charentes | Enjeu pollution de l'eau par les produits phytosanitaires Enjeu paysage et biodiversité | <p>1. Participer, lorsqu'elles existent, aux actions collectives ayant pour objectif de réduire les impacts sur l'environnement de l'utilisation des produits phytosanitaires.</p> <p>2. Dans la zone d'appellation d'origine contrôlée de Cognac:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité de la parcelle, à l'exception des produits de postlevée au printemps et en été ; - enherber les fossés, les tournières et les contours de parcelles ; - favoriser le couvert végétal en hiver. <p>3. Identifier, sur le plan de l'exploitation prévu à l'exigence nationale n°2 du référentiel de l'agriculture raisonnée, les haies, les mares et les parcelles incluses dans des écosystèmes particuliers (ZNIEFF et zones réglementées : arrêtés de protection de biotopes, réserves et sites).</p> <p>4. Connaître l'intérêt biologique et la gestion spécifique des écosystèmes particuliers identifiés au titre de l'exigence n°3.</p> <p>5. Préserver les mares et, en cas de suppression, les remplacer en surface équivalente. Préserver les haies et, en cas d'arrachage, replanter l'équivalent en linéaire, en privilégiant les espèces recommandées localement et compatibles avec les exigences techniques.</p> <p>6. Dans la zone d'appellation d'origine contrôlée de Cognac, ne pas désinfecter les sols. Cette exigence ne s'applique ni dans les cas avérés de Court Noué, justifiés par des tests ELISA ou de Pourridié, ni pour les vignes arrachées avant la première qualification de l'exploitation au titre de l'agriculture raisonnée.</p> |
| Pays de la Loire | Enjeu pollution de l'eau par les nitrates Enjeu paysage et biodiversité | <p>1. Dans les zones de forte pression azotée (ZFPA), respecter le plafond de surface d'épandage au-delà duquel la fraction d'azote excédentaire devra être, soit réduite et exportée, soit exportée en dehors des zones d'actions complémentaires, des zones d'eaux souterraines sensibles et des ZFPA.</p> <p>2. La formation prévue par l'exigence 3 du référentiel comporte un module spécifique aux produits phytosanitaires, validé par la direction régionale de l'agriculture et de la forêt. Cette mesure ne s'applique pas aux exploitations déjà qualifiées ayant satisfait à l'exigence au 31 décembre 2004.</p> <p>3. Identifier, sur le plan de l'exploitation prévu à l'exigence nationale n°2 du référentiel de l'agriculture raisonnée, les éléments fixes du paysage (haies, bosquets, mares...).</p> <p>4. Maintenir les haies identifiées sur le plan de l'exploitation ou les remplacer une pour une.</p> |
| Région Picardie | Enjeu pollution de l'eau | 1. La formation prévue par l'exigence 3 du référentiel comporte un module spécifique aux produits phytosanitaires validé par la direction régionale de l'agriculture et de la forêt. Cette mesure ne |

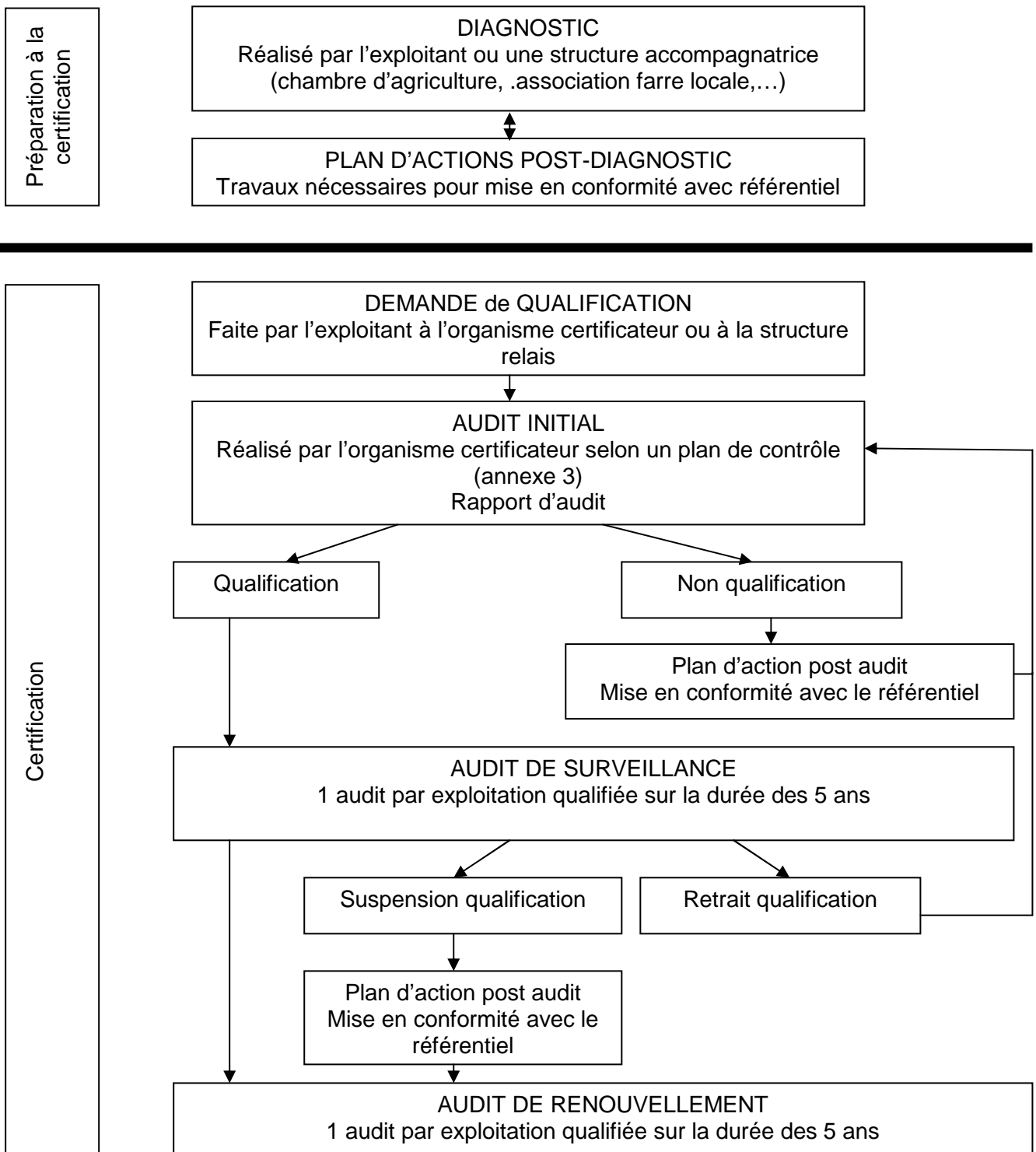
| | | |
|---------------------------|-------------------------------|--|
| | Enjeu paysage et biodiversité | <p>s'applique pas aux exploitations déjà qualifiées ayant satisfait à l'exigence au 31 décembre 2004.</p> <p>2. L'élaboration d'un plan annuel prévisionnel de fumure, prévue par l'exigence nationale n°21 du référentiel de l'agriculture raisonnée pour les zones vulnérables, est étendue à l'ensemble du territoire régional.</p> <p>3. Sur le plan de l'exploitation prévu à l'exigence nationale n°2 du référentiel de l'agriculture raisonnée, faire figurer les éléments fixes du paysage (fossés, haies, talus, mares, chemins d'exploitation, bosquets) ainsi que les parcelles sensibles à l'érosion.</p> <p>4. Ne pas traiter ni fertiliser les emprises de chemin enherbées et les bords de rivière. Pour les talus, cette mesure est applicable à compter du 1er janvier 2008.</p> <p>5. Maintenir les éléments fixes du paysage mentionnés au 3 ou les remplacer un pour un. Enjeu érosion</p> <p>6. Sur les parcelles identifiées comme sensibles à l'érosion, mettre en oeuvre des pratiques anti-érosives concernant l'entretien et la couverture du sol.</p> |
| Région Nord Pas de Calais | Enjeu érosion | <p>1. Dans la zone concernée (1), identifier, sur le plan de l'exploitation prévu à l'exigence nationale n°2 du référentiel de l'agriculture raisonnée, les zones à risque pour l'érosion des sols.</p> <p>2. Dans la zone concernée (1), gérer les chaumes de manière appropriée : en zone de plateau, déchaumer pour favoriser l'infiltration de l'eau. En zone de pente, laisser les chaumes le plus longtemps possible dans les passages d'eau et les fonds de thalweg et déchaumer en travaillant perpendiculairement à la pente.</p> <p>3. Dans la zone concernée (1), gérer les écarts ou résidus de récolte de manière à éviter la prolifération de maladies, en suivant les méthodes définies par la commission régionale de l'agriculture raisonnée.</p> <p>4. Pour l'ensemble du territoire régional, identifier, sur le plan de l'exploitation prévu par l'exigence 2 du référentiel, les zones non productives (zones inondables ou souvent ennoyées, coteaux calcaires, pelouses dunaires) hors jachères.</p> <p>5. Pour l'ensemble du territoire, expliquer les pratiques mises en oeuvre pour gérer les zones non productives définies et identifiées conformément à l'exigence 4.</p> |

4.2 Le processus de certification des exploitations

La certification par un organisme certificateur permet de remettre la qualification Agriculture Raisonnée à l'exploitation agricole pour une durée de 5 ans.

La certification repose sur un audit qui permet d'identifier l'existence d'écart entre le réel Les écarts dits « critiques » induisent une non qualification. Les écarts dits « majeurs » nécessitent une action corrective dans un délai de 3 mois. Enfin les écarts dits « mineurs » nécessitent une proposition d'action corrective dans un délai de 3 mois.

Lors de l'audit initial, pour certaines exigences dont la 3 et la 8, un engagement écrit par l'exploitant est donné à l'auditeur. L'audit de surveillance permettra de vérifier si l'exploitant a rempli son engagement.



5 Les exigences santé sécurité au travail en Agriculture Raisonnée

5.1 Un thème santé sécurité au travail à enrichir par une exigence de base : l'évaluation des risques professionnels

Le référentiel présente un thème santé sécurité au travail comportant 3 exigences :

| | |
|------------|---|
| Exigence 7 | Mettre à disposition des salariés des installations sanitaires en bon état (douches, lavabos, toilettes). En l'absence d'installations spécifiques, les salariés doivent avoir accès aux installations de l'exploitant |
| Exigence 8 | Les chefs d'exploitations, la main d'œuvre familiale et les salariés de l'exploitation doivent suivre, dans l'année qui suit la qualification, une formation à la sécurité au travail correspondant aux tâches réalisées |
| Exigence 9 | Disposer des équipements de protection, des utilisateurs pour la manipulation des produits phytosanitaires. |

D'autres exigences dépendantes d'autres thèmes sont en relation avec la santé sécurité au travail. C'est le cas pour les exigences territoriales, où la formation de l'exigence 3 nécessite de traiter la toxicité et la dangerosité des produits phytopharmaceutiques. Concernant l'exigence 4, les éleveurs doivent acquérir des connaissances relatives au bien être animal. Un lien peut être facilement fait entre bien être de l'animal et bien être de l'éleveur. Par ailleurs, l'exigence 73 demande que l'exploitant dispose d'équipements permettant de réaliser des manipulations sur les animaux en cours d'élevage et lors du déchargement ou du chargement en respectant les conditions de sécurité des intervenants et le bien-être des animaux.

→ La MSA déplore que l'évaluation des risques professionnels ne soit pas une exigence du thème Santé Sécurité au Travail. Pour les employeurs de main d'œuvre cette évaluation permet de répondre à l'obligation réglementaire de novembre 2001 et pour les chefs d'exploitation non employeurs de main d'œuvre d'intégrer le champ de la santé sécurité dans leur gestion de l'exploitation. L'évaluation des risques doit être vu comme un outil de progrès.

C'est pourquoi, il pourrait être envisagé dans **l'évolution du référentiel, une nouvelle exigence 8 bis, libellée ainsi : les chefs d'exploitations doivent réaliser une évaluation des risques professionnels via une démarche participative en associant les salariés et toute personne travaillant sur l'exploitation (aide familial, stagiaire,...).**

5.2 Offre de formation MSA pour répondre aux exigences (8, 3 et 4) relatives à la santé sécurité au travail

5.2.1 L'exigence 8

Le référentiel ne précise pas les modalités relatives à cette formation à la sécurité. Pour la CNAR, il est réducteur de donner un contenu et une durée minimale.

La sollicitation des équipes Santé Sécurité au Travail par les partenaires agricoles sur l'exigence 8 a engendré un travail national pour définir un ensemble de recommandations pour les équipes SST afin d'organiser cette formation dans les départements.

Préconisations nationales :

| | |
|---|--|
| Publics visés par la formation répondant à l'exigence 8 | Chefs d'exploitations Salariés Main d'œuvre familiale |
| Durée | 2 fois 1 journée avec travail des personnes entre les deux journées |
| Objectif général | -permettre à l'exploitant de replacer sa santé et sa sécurité ainsi que celles des salariés au cœur de la gestion de l'exploitation ; -montrer que l'évaluation des risques est un outil de progrès pour l'exploitation |
| Objectifs opérationnels | -être capable d'analyser une situation de travail pour identifier les dysfonctionnements et mettre en place des actions correctives, -être capable de mettre en place une démarche participative au sein de l'exploitation sur la question des risques professionnels, -être capable d'utiliser la méthode d'évaluation des risques professionnels pour rédiger son document unique. |

Exemples de formations réalisées par les équipes santé-sécurité au travail des MSA.

| MSA | Titre de la formation | Durée | contenu | Partenaire dans l'organisation |
|--------------------------|--|-----------|--|--------------------------------|
| Landes Et Gironde | Formation à la prévention des risques professionnels : connaître, gérer, agir | 2 jours | JOUR 1 : -les enjeux de la prévention, -analyse des situations de travail, -pilotage de la sécurité, -l'évaluation des risques professionnels. JOUR 2 : -restitution des travaux d'intersession, -intervention sur un thème au choix (phytosanitaire, circulation des engins, conformité des machines mobiles,...). | Aucun |
| Aude-Pyrénées Orientales | Formation santé sécurité au travail | 2 jours | JOUR 1 : -les enjeux de la prévention, -analyse des situations de travail, -pilotage de la sécurité. JOURS 2 : -restitution des travaux d'intersession, -l'évaluation des risques professionnels | ? |
| Eure et Loir | L'agriculture raisonnée : une démarche de santé sécurité au travail -61 personnes formées en 2006 | 1.5 jours | JOUR 1 : -Etat des lieux des accidents du travail, -réglementation (aspects responsabilité en cas d'accident), -document unique appliqué à l'exploitation agricole, | Chambre d'agriculture |

| | | | | |
|------------------|--|---------|--|-----------------------|
| | -87 personnes formées en 2007 exploitants majoritaires | | -précautions à prendre dans certaines activités identifiées. JOUR 2 : -restitution et mise en commun du travail d'intersession, -apports sur un risque spécifique (phytosanitaire, manipulation des bovins). | |
| Loire Atlantique | Santé sécurité au travail | ? | -les enjeux de la prévention, -accidents de travail et maladies professionnelles, -les enjeux juridiques de la prévention, -entreprise intervenante / entreprise utilisatrice, -l'évaluation des risques professionnels. | ? |
| Cher-loiret | Rédiger son document unique -80 personnes formées en 2006 -16 personnes formées en 2007 -17 personnes formées en 2008 | 2 jours | | Chambre d'agriculture |
| Picardie | D'une situation de travail à une situation à risque -11 personnes formées en 2008 (dont 8 exploitants) | 2 jours | JOUR 1 : -les enjeux de la prévention, -analyse des situations de travail, -pilotage de la sécurité, -maîtrise des risques (évaluation des risques professionnels). JOUR 2 : -risque phytosanitaire, -intervention sur un thème au choix des stagiaires | Chambre d'agriculture |

→ La sollicitation de la MSA est légitime, puisque depuis avril 2002 ; la MSA a en charge dans ses missions de service public la prévention des risques professionnels et doit notamment assurer la formation des exploitants agricoles aux risques professionnels.

Ainsi les préconisations nationales quant aux modalités de la formation santé sécurité au travail pourraient être retenues par la CNAR comme recommandations pour les organismes certificateurs quant au contenu de l'attestation de suivi de formation Exigence 8.

5.2.2 L'exigence 3 et l'enjeu environnemental territorial « pollution de l'eau par les produits phytosanitaires »

Les CRAR Centre, Pays de la Loire et Picardie font ressortir dans l'exigence 3 un module spécifique aux produits phytosanitaires, incluant les aspects toxicité et dangerosité des produits, validé par la direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF).

Pour la région Pays de la Loire, la MSA a réalisé un module pédagogique d'une durée de 3 heures validé par la DRAF. Ainsi la MSA est l'organisme de formation reconnu par la DRAF pour animer cette partie du module de formation relative à la toxicité et à la dangerosité des produits.

Les objectifs fixés pour ce module sont les suivants :

- connaître les mécanismes d'intoxication par les produits phytosanitaires chez l'homme et les conséquences pour la santé,
- connaître les moyens de prévention collectifs et individuels à intégrer dans les opérations de traitements phytosanitaires.

5.2.3 L'exigence 4 « s'il existe une activité d'élevage, suivre dans les deux ans qui suivent la qualification, une formation spécifique sur le bien être des animaux destinée à actualiser les connaissances de l'éleveur sur l'évolution réglementaire et des techniques »

Cette exigence fait partie du thème connaissance de l'exploitation et de son environnement mais touche aussi à la sécurité des intervenants et peut être rapprochée de l'exigence 73 du référentiel « disposer d'équipements permettant de réaliser les manipulations sur les animaux en cours d'élevage et lors du chargement et déchargement en respectant les conditions de sécurité des intervenants et le bien-être des animaux ». Ainsi l'exploitant doit être en mesure d'expliquer comment il procède pour manipuler les animaux et de quel matériel il dispose pour le faire en sécurité pour lui-même ou les intervenants.

Pour aider les éleveurs, la MSA met à disposition différents documents, qui pour certains sont téléchargeables sur le site de références de la MSA (<http://references-sante-securite.msa.fr>) :

| Elevage | Titre | Référence |
|-----------------|--|------------------------------------|
| Elevage bovin | Approche et conduite du troupeau bovin, prévenir les risques d'accident | Ref 9698 |
| | Risques liés aux animaux | Ref 9713 |
| | Comment construire une installation de contention des bovins ? » - édition 2008 | Ref 8386 |
| | Embarquement des bovins | Ref 9845 |
| Elevage porcin | Elevages porcins : installations et conditions de travail | Ref 8725 |
| | Embarquements des porcs | Ref 9844 |
| Elevage avicole | Le ramassage mécanisé de volailles | Ref 10884 |
| | Prévention des risques en ramassage de volailles | Ref 10548 |
| | Le risque monoxyde de carbone en élevage avicole | Ref 10472 Ref 10474 Ref10473 |
| Elevage ovin | Manipulation des ovins : risques en élevage ovin | MSA Tarn Aveyron Lot |
| | Conditions de travail en élevage ovins lait : points clés pour la conception et l'aménagement des salles de traite | Ref 10852 |

Les animaux sont source de 10 à 20% des accidents du travail des salariés et exploitants, selon le secteur de production et l'espèce animale. En revanche, en élevage bovin, les accidents causés par les animaux sont nombreux et plus handicapants.

Chaque année, les bovins causent environ 6.000 accidents aux éleveurs, soit 16% du total de leurs accidents du travail. De plus, en France, les bovins concernent plus d'un exploitant agricole sur deux. C'est pourquoi la MSA a développé des modules de formation pour s'initier ou se perfectionner à la manipulation et à la contention des bovins en sécurité.

Un parcours de formation de 1 à 4 jours qui se découpe en quatre programmes de formation d'une journée est proposé aux éleveurs de bovins. Chacun peut suivre un parcours individualisé, de un à quatre jours consécutifs ou non, adapté à ses besoins (voir annexe 4).

→ La MSA propose pour faire évoluer le référentiel en complétant **l'exigence 4** ainsi :

S'il existe une activité d'élevage, suivre dans les deux ans qui suivent la qualification, une formation spécifique sur le bien être des animaux destinée à actualiser les connaissances de l'éleveur sur l'évolution réglementaire et des techniques **de travail en sécurité**.

5.3 Mise en place d'un réseau de spécialisation FARRE MSA sur l'amélioration des conditions de travail en exploitation agricole par une démarche de prévention des risques professionnels

La MSA a souhaité en devenant membre de FARRE mettre en place un réseau de spécialisation des fermes de référence FARRE avec les équipes santé-sécurité au travail des MSA, sur l'amélioration des conditions de travail sur l'exploitation agricole. Les Enjeux étant de :

- développer une démarche participative sécurité santé au travail dans les exploitations avec les chefs d'exploitations mais aussi avec les salariés, conjoints collaborateurs et toute personne travaillant sur l'exploitation
- Asseoir sa position de référent pour les aspects santé-sécurité au travail.
- Fixer les bases d'une évolution future du référentiel agriculture raisonnée pour une meilleure intégration de la SST.

Une première phase expérimentale de ce réseau en 2007 a permis de travailler avec 14 binômes exploitant FARRE-MSA sur la mise en place d'actions sur l'amélioration des conditions de travail en exploitation agricole.

Cette phase expérimentale a donné un bilan positif :

- 14 binômes : exploitation FARRE - équipe SST de MSA ont été mis en place,
- 5 binômes ont réalisé une action de prévention des risques professionnels sur 2007,
- 5 ont entamés leur action sur 2007 pour une finalisation premier trimestre 2008,
- 4 binômes n'ont pas pu réaliser sur action sur 2007

Au final, 10 binômes se sont concrètement engagés dans le réseau. La diversité des productions et des problématiques a permis une richesse des actions développées :

- journée porte ouverte pour sensibiliser à la manipulation et la contention des bovins dans l'Ille et Vilaine, chez M Hervagault
- journée astuces sur la sécurité en exploitation viticole, chez M Mabile en Gironde,
- journée d'échanges entre salariés et employeurs dans un groupement d'employeurs dans les Landes, avec M Le Blanc Simon,
- sensibiliser les enseignants et les maîtres de stage aux risques professionnels avec M Pouteau dans l'Yonne,
- créer des panneaux de communication pour renforcer l'accueil des cueilleurs de pomme avec Me Davoine dans le Sarthe,
- outiller les employeurs et les saisonniers de livrets d'accueil pour la cueillette des cerises dans le Vaucluse avec M et Me Lambertin,
- former exploitants et salariés à la gestion des risques professionnels en s'appuyant sur le témoignage de M Bergerot dans les Landes,

- sensibiliser les exploitants à la sécurité de leurs enfants dans l'exploitation, avec le concours de M Poirot dans l'Allier,
- réalisation d'un guide d'accueil personnalisable pour les vendangeurs, avec M Vandelle dans le Jura.
- sensibiliser les maraîchers nantais à la gestion des ressources humaines au travers du témoignage de M Huitric.

Le bilan positif de cette phase expérimentale a conduit au renouvellement du réseau pour les années 2008, 2009 et 2010. Les orientations plus précises sur les actions à mener sont les suivantes :

-mise en place d'une formation à la santé sécurité au travail, chaque année (2008, 2009, 2010)

Cette formation ouverte aux chefs d'exploitation agricole et aux salariés agricoles, doit permettre de sensibiliser les professionnels aux différents risques en lien avec leurs activités. Cette formation ouverte à tous chefs d'exploitation et salariés agricoles doit aussi pouvoir être prise en compte pour les exigences 8, 3 ou 4 du référentiel Agriculture Raisonnée. Cette formation doit s'appuyer sur l'exploitant FARRE (témoignage de l'exploitant ou d'un salarié, visite de l'exploitation,...).

-production d'une référence technique ou organisationnelle dans un objectif d'améliorer les conditions de travail sur l'exploitation agricole

Sur les 36 mois de la durée du réseau, le binôme doit réaliser au minimum une référence sur une réalisation technique ou organisationnelle faite par l'exploitant FARRE dans un but d'améliorer les conditions de travail dans l'exploitation agricole.

Ces références, établies selon un formalisme identifié permettront à des exploitants agricoles de trouver des données techniques, méthodologiques et financières sur une problématique de conditions de travail qui peut être rencontrée dans différentes exploitations.

-participer à la semaine européenne de la santé sécurité au travail

Chaque année, l'Organisation Européenne de Santé Sécurité au Travail réalise :

- une semaine sur une thématique de prévention des risques professionnels. Pour 2008 et 2009, la campagne « les lieux de travail sains. Bon pour vous, bon pour vos affaires » se tiendra du 20 au 26 octobre 2008. Ce thème sera reconduit pour 2009 du 19 au 23 octobre.
- et organise un prix « bonnes pratiques » pour récompenser entreprises et organismes de prévention sur des actions mises en place sur le thème identifié.

Chaque binôme choisit soit :

- de mener une action d'information sur le thème de la semaine européenne durant la semaine fixée ou de participer au prix bonnes pratiques. Pour l'année 2008, la CCMSA a présenté deux dossiers pour le prix bonnes pratiques présentant les actions de la MSA 33 et des frères Mabille et de la MSA 35 et de M Hervagault.

La démarche agriculture raisonnée est une démarche qui a du mal à émerger vu le nombre limité d'exploitations agricoles certifiées. L'implication des différents acteurs, notamment des coopératives agricoles et des pouvoirs publics est nécessaire pour impulser une dynamique de certification et une évolution du référentiel national.

Au travers de ce guide, la MSA propose des évolutions du référentiel pour une meilleure prise en compte de la santé sécurité au travail.

ANNEXE 1

LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES

La LOI no 2001-1128 du 30 novembre 2001

Cette loi porte sur l'amélioration de la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elle prévoit que les non salariés soient obligatoirement assurés contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, lorsqu'ils sont occupés dans les exploitations, entreprises ou établissements énumérés aux 1o à 5o de l'article L. 722-1 :

La section 6 du chapitre II de la loi prévoit que La Caisse centrale de la mutualité sociale agricole anime et coordonne les actions susceptibles de prévenir les risques liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles dont peuvent être victimes les personnes mentionnées à l'article L. 752-1. Elle gère un fond de prévention alimenté par une fraction des cotisations mentionnées à l'article L. 752-16, fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

« Une commission de la prévention des accidents du travail des non-salariés agricoles, composée de représentants de l'Etat, de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, des organismes assureurs et des organisations représentatives des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, est chargée de définir les mesures de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, comprenant notamment **des actions de formation aux risques et des expertises médicales et techniques réalisées lors de l'installation des jeunes agriculteurs.** (Art. L. 752-29 du code rural)

Le Plan Santé Sécurité au Travail en Agriculture 2006-2010

Ce plan à destination de l'ensemble des personnes en activité dans l'exploitation ou dans l'entreprise agricole. Ce plan est construit sur 3 orientations, 19 priorités dont 8 fondent un socle commun fédérateur avec les caisses de MSA (en gras ci-dessous).

1^{ère} orientation : toucher les populations les plus fragiles du point de vue des risques professionnels

- intégrer ma santé-sécurité au travail dans l'enseignement agricole**
- améliorer les démarches de prévention au bénéfice des saisonniers,**
- intégrer la SST dans le projet d'installation des futurs exploitants**
- faciliter le maintien dans l'emploi des salariés vieillissants
- déterminer une stratégie d'intervention en direction des exploitants agricoles

2^{ème} orientation : lutter contre les risques transversaux

- réduire l'exposition au risque routier et améliorer sa prévention,**
- transférer les acquis et développer la prévention primaire face aux risques des produits chimiques et phytosanitaires**
- maintenir une veille active et développer la formation sur le risque biologique et les zoonoses
- diminuer les accidents liés aux machines
- améliorer les connaissances et développer les stratégies d'intervention liées au risque psycho-social
- diminuer la fréquence et les conséquences des accidents graves.

3^{ème} orientation : réduire les risques et améliorer les conditions de travail dans les secteurs d'activités les plus sensibles.

- réduire les risques et améliorer les conditions de travail des salariés et entrepreneurs des Jardins Espaces verts**
- réduire les risques et améliorer les conditions de travail des salariés et exploitants de l'élevage bovin,**
- réduire les risques et améliorer les conditions de travail des salariés et exploitants en Polyculture élevage, maraîchage et viticulture.vinification**
- réduire les risques et améliorer les conditions de travail des salariés des coopératives de collecte de transformation laitière
- favoriser une plus grande autonomie des acteurs de prévention (CHSCT, encadrement, relais,...)

ANNEXE 2

LISTE DES ORGANISMES CERTIFICATEURS HABILITES PAR LA CNAR

- Aclave
56 rue Roger Salengro
85013 La Roche sur Yon cedex
Tél 02 51 05 14 92 – Fax 02 51 36 84 63
Contact : Stéphane Audion - stephane.audion@aclave.asso.fr

- Afaq-Afnor International
116 avenue Aristide-Briand - 92225 Bagneux
Tél : 01 46 15 70 62 – Fax : 01 46 11 37 50
Contact : Stéphane Delhoume - stephane.delhoume@afaq.org

- Agrocert
4 rue Albert-Garry – 47200 Marmande
Tél : 05 53 20 93 04 - Fax : 05 53 20 92 41
Contact : Christine Sanchis - agrocert@agrocert.fr

- Avicert
2 le Mail - 76190 Yvetot
Tél : 02 35 95 16 82 - Fax : 02 35 56 71 49
Contact : Emmanuel Lecluselle - avicert@wanadoo.fr

- Qualunion
Espace Européen de l'Entreprise
2 rue de Rome
67300 Schiltigheim
Tél : 03 88 19 16 79 - Fax : 03 88 19 55 29

- Certis
Immeuble Le Millepertuis
Les landes d'Apigné
35650 Le Rheu
Tél : 02 99 60 82 82 - Fax : 02 99 60 83 83
Contact : Cécile Le Bruchec - certis@certis.com.fr

- Certisud
6, avenue Louis-Sallenave
64000 Pau
Tél : 05 59 02 35 52 - fax : 05 59 84 23 06
Contact : certisud@wanadoo.fr

- Control Union Inspections France
Immeuble Le Wall Street
120, rue Jules-Siegfried
76600 Le Havre
Tél 02 35 42 77 22 - Fax 02 35 43 42 71
Contact : Hervé Malandain - hmalandain@controlunion.com

- Ocacia
118 rue Croix Nivert 75015 Paris
Tél 01 56 56 60 50 – Fax 01 56 56 60 51
Contact : Fabien Zedde - ocacia@wanadoo.fr

- Octroi
10 chemin des Bancouliers
97435 Saint-Gilles-les-Hauts
Tél : 02 62 22 61 67 – Fax : 02 62 22 66 84

- Qualinorpa
116 rue du Général Leclerc
59350 Saint-André
Tél : 03 28 38 94 84 – Fax : 03 28 38 90 87
Contact : Sophie Margerin - sophie.margerin@qualinorpa.com

- Qualisud
BP 282 256
31322 Castanet Tolosan cedex
Tél : 05 62 88 13 90
Contact : Bruno Ferriere - bruno.ferriere.qualisud@wanadoo.fr

- Qualité France SA
Immeuble Le Guillaumet - 60 av du Général de
Gaulle - 92046 Paris-La Défense
Tél : 02 99 47 63 52
Contact : Olivier Molter - olivier.molter@fr.bureauveritas.com

- SGS-ICS
191 avenue Aristide Briand
94237 Cachan cedex
Tél : 01 41 24 89 51 - Fax : 01 41 24 89 57

- Terrae
route de Viélaïnes
10120 Saint-Pouange
Tél : 03 25 73 14 48

- Ulase
place du Champ de Mars
26270 Loriol sur Drome
Tél 04 75 61 13 00 – Fax 04 75 85 62 12
Contact : Damien Maës - damien.maes@ulase.fr

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS DE LA CNAR POUR LA REALISATION DES AUDITS PAR LES ORGANISMES CERTIFICATEURS CONCERNANT LE THEME SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Les exigences en rapport avec la formation (3, 4 et 8) se contrôlent par la présence de l'attestation de stage et du PROGRAMME.

| III Santé et sécurité au travail | | Contrôle externe | Catégorie des écarts |
|--|---|--|---|
| <p>Exigence 7 "Mettre à disposition des salariés des installations sanitaires en bon état (douches, lavabos, toilettes). En l'absence d'installations spécifiques, les salariés doivent avoir accès aux installations de l'exploitant."</p> | <p>Tous les salariés ont accès à des sanitaires en état de marche et équipées : douches (avec eau chaude), lavabos, et toilettes. Ces installations peuvent se trouver dans le corps de ferme ou en dehors. Si des installations spécifiques ne sont pas destinées aux salariés, l'exploitant leur laisse l'accès de ses propres installations et le leur a fait savoir.</p> | <p>➤ Contrôle visuel</p> | |
| <p>Exigence 8 "Les chefs d'exploitation, la main d'œuvre familiale et les salariés de l'exploitation doivent suivre, dans l'année qui suit la qualification, une formation à la sécurité au travail correspondant aux tâches réalisées."</p> | <p><u>Partie commune aux exigences 3, 4 et 8.</u> Le chef d'exploitation est en mesure de justifier des formations effectuées et de leur contenu. Pour cela, il dispose de l'attestation de stage ou de tout autre document justifiant qu'a été suivie une formation relative au thème concerné par l'exigence. Toute formation en lien avec le thème sera validée à condition que l'agriculteur fournisse les pièces justificatives (attestation de stage ou/et programme du stage, date et prestataire). Les formations organisées par des structures autres que les centres de formation peuvent ainsi être acceptées. Les formations couvrant plusieurs thèmes peuvent permettre de satisfaire à plusieurs exigences selon leur contenu. Les preuves de formation concernent, l'agriculteur lui-même, ses salariés permanents et sa main d'œuvre familiale. La formation correspond aux tâches réalisées : s'il ne manipule pas de produits phytosanitaires, il n'a pas besoin d'être formé sur cette thématique. Pour ses salariés saisonniers, y compris les salariés occasionnels, l'agriculteur dispose de fiches techniques correspondant aux tâches à réaliser. Un délai d'un an après embauche peut être accordé pour la formation des nouveaux salariés. Néanmoins, l'agriculteur est tenu d'apporter les éléments de formation aux salariés dans l'attente de cette formation.</p> | <p>➤ Contrôle documentaire : - Attestation de formation et programme du stage - Engagement dans la formation - si salariés saisonniers ou occasionnels : fiche de poste (fiche technique) et instructions de travail</p> | <p>Audit initial : pas d'écart</p> |
| <p>Exigence 9 "Disposer des équipements de protection des utilisateurs pour la manipulation des produits phytosanitaires."</p> | <p>Au minimum les équipements suivants, entretenus et en bon état pour chaque personne effectuant les manipulations de produits, sont présents sur l'exploitation : paire de bottes, lunettes de protection, vêtement de protection, masque avec filtre et réserve de gants et de filtres neufs. Se conformer aux recommandations de la MSA pour le choix de ces matériels.</p> | <p>➤ Contrôle visuel : Equipements de protection présents, en état et mis à disposition</p> | |
| <p>IV Gestion des sols</p> | | | |
| <p>Exigence 10 "Mettre en œuvre un programme d'analyses permettant d'assurer un suivi physico-chimique (granulométrie, carbone organique, pH, capacité d'échanges cationiques) des sols des parcelles labourables de l'exploitation. Ce programme comporte des analyses de terre par grand type de sol et système de culture"</p> | <p>Si l'exploitant n'a pas encore réalisé d'analyses, il fournit un document attestant de la mise en œuvre de ce programme, et s'engage à lancer les premières analyses dans l'année qui suit la qualification. Si ces analyses sont déjà en cours, l'agriculteur fournit simplement les résultats d'analyse, en les regroupant par grand type de sol et de système de culture. Par « grand type de sol et système de culture », on entend un groupe de parcelles homogènes du point de vue du type de sol, de la succession culturale et des itinéraires techniques. Un « îlot » cultural (défini à l'exigence n° 22) pourra représenter « un grand type de sol et de</p> | <p>➤ Contrôle documentaire : - Analyses chimiques : présence d'un programme d'analyses et des résultats des analyses effectuées - Analyses granulométriques : présence d'un</p> | <p>Audit initial : la non présence des analyses ne constitue pas d'écart Mais le programme d'analyses doit être prêt pour la qualification</p> |

ANNEXE 1 – REV 04 du 25/07/2006 – VALIDEE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CNAR LE 05/07/2006

4

ANNEXE 4

PROGRAMMES DE FORMATION CONTENTION ET MANIPULATION DES BOVINS ELABORES PAR LA MSA

Les formations portent sur 2 thèmes : la manipulation et la contention.
Sur chaque thème, 2 niveaux sont proposés : approfondissement et perfectionnement.
4 programmes d'une journée.

| manipulation contention | |
|---|--|
| Programme 1 (1 jour) approfondissement | Programme 2 (1 jour) perfectionnement |
| Programme 3 (1 jour) approfondissement | Programme 4 (1 jour) perfectionnement |

Chaque programme de formation se compose d'une partie théorique en salle le matin, suivie d'exercices et de démonstrations pratiques en exploitation l'après midi.

Programme 1

- _ découvrir l'importance des accidents dans le travail au contact des bovins
- _ comprendre comment réagit un bovin, seul ou en troupeau
- _ découvrir quelles sont les bonnes pratiques pour approcher, déplacer et manipuler un bovin en sécurité

Programme 2

- _ connaître ses responsabilités concernant les risques d'accidents au contact des bovins
- _ connaître l'éventail des principaux équipements de contention disponibles sur le marché : fixes et mobiles, en fonction de l'activité (administration de médicaments, parage, césarienne, pesée, tri...)
- _ en bâtiment puis au pré, améliorer vos pratiques pour approcher, déplacer, embarquer et manipuler des bovins plus facilement et en sécurité

Programme 3

- _ découvrir l'importance des accidents dans le travail au contact des bovins
- _ comprendre comment réagit un bovin, seul ou en troupeau
- _ découvrir les points-clés d'une installation de contention et d'embarquement sûre et efficace
- _ visiter des installations pour comprendre leurs points forts et points faibles

Programme 4

- _ connaître ses responsabilités concernant les risques d'accidents au contact des bovins
- _ connaître l'éventail des principaux équipements de contention disponibles sur le marché : fixes et mobiles, en fonction de l'activité (administration de médicaments, parage, césarienne, pesée, tri...)
- _ exercices pratiques pour utiliser en sécurité le matériel de contention nécessaire à son activité professionnelle

MSA Caisse Centrale

Les Mercuriales
40, rue Jean-Jaures
93547 Bagnolet Cedex

Santé-Sécurité au Travail

tél. 01 41 63 77 77 contact@msa.fr
fax. 01 41 63 72 46
www.msa.fr

